



Strasbourg, 23/10/2015
 [PC-OC/DOCS2015/PC-OC(2015)16revF Projet Ordre du Jour Annoté]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2015)16rev

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

69ème réunion
 Strasbourg, 3 – 5 Novembre 2015
 AGORA, Salle G 01

Projet d'ordre du jour annoté

1.	Ouverture de la réunion et adoption du projet d'ordre du jour Document: PC-OC (2015)OJ2
2.	Points d'information <u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées sur les questions ayant une incidence pour ses travaux.</u>
a.	Mandat 2016-2017 Le mandat du PC-OC pour 2016-2017 sera adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1241e réunion (sur le Budget), les 24-26 novembre 2015. <u>Document:</u> Projet de mandat du PC-OC
b.	Activités du CDPC et du CODEXTER <u>Documents de référence:</u> Liste des décisions prises à la 68e réunion du CDPC [CDPC(2015)15] Liste des décisions prises par le Bureau du CDPC [CDPC-BU (2015)4]
c.	Groupe de travail sur la suite à donner au Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational Elaboration d'un plan d'action destiné à donner suite aux principales recommandations figurant dans le livre blanc sur le crime organisé transnational, qui sera soumis pour adoption au CDPC lors de sa prochaine réunion plénière en décembre. Un petit groupe de travail, comprenant notamment MM. Stéphane Dupraz (France) et Erik Verbert (Belgique), membres du PC-OC, s'est réuni les 17-18

	<p>septembre à Paris pour finaliser le plan d'action</p> <p><u>Document de référence:</u> Livre Blanc sur le Crime Organisé Transnational (sur la page d'accueil du PC-OC)</p>
d.	<p>Coopération avec le programme HELP</p> <p>Le Secrétariat informera le PC-OC du projet commun HELP/PC-OC visant à l'élaboration d'un programme et de matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, pour un cours de télé-enseignement destiné aux praticiens du droit de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie et de la Russie.</p>
e.	<p>Coopération avec le Groupe Pompidou</p> <p>Participation de Mme Gabriela Blahova (République Tchèque) à une réunion organisée le 16 juin par le Groupe Pompidou afin d'élaborer un manuel sur la livraison surveillée de drogue. Une réunion de suivi est prévue les 9-10 novembre à Lyon (dans les locaux d'Interpol)</p>
f.	<p>Activités du T-CY</p> <p>M. Pedro Verdelho (Portugal), représentant du T-CY au PC-OC informera le Comité des actions à venir dans le T-CY.</p>
g.	<p>Signatures et ratification récentes</p>
h.	<p>Autres: Groupe de travail sur le surpeuplement des prisons</p> <p>Ce groupe multidisciplinaire sur le surpeuplement en prison, dans lequel le PC-OC est représenté par Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et par Mme Imbi Markus (Estonie), s'est réuni de nouveau les 26 et 27 octobre de cette année à Paris.</p> <p><u>Document de référence:</u></p>
3.	<p>Présentation et contenu du site internet du PC-OC</p> <p>Modification prochaine de la présentation du site internet du PC-OC, en raison d'un changement de la plateforme utilisée par le Conseil de l'Europe. Le Secrétariat consultera le PC-OC sur la meilleure présentation possible.</p>
a.	<p>Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné lors de sa dernière réunion la nécessité de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et a décidé de demander à M. Erik Verbert (Belgique) de mettre à jour la jurisprudence d'ici la plénière.</p> <p><u>Document:</u> PC-OC(2011)21rev.9 (sur la page d'accueil du PC-OC)</p>
b.	<p>Information par pays</p> <p><u>Le PC-OC est invité à prendre note de « l'inventaire des informations par pays accessibles sur le site internet du PC-OC » et à faire des propositions en vue d'améliorations ou développements futurs.</u></p> <p><u>Document:</u> PC-OC (2012) 09 rev.11 Bil</p>
4.	<p>Convention européenne d'Extradition</p>
a.	<p>Propositions de suivi à la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66me réunion du</p>

	<p>PC-OC</p> <p>Pendant sa 18e réunion, le PC-OC Mod a examiné les résultats de la session spéciale, qui s'est tenue lors de la 66e réunion plénière en mai, en se référant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07] et a reconnu que des approches divergentes au principe de double incrimination faisaient obstacle à des demandes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions pour trouver des solutions appropriées et éviter l'impunité. Il a été décidé de demander à Mr Erik Verbert de préparer un document de réflexion à partir des résultats des ateliers et des réponses aux questionnaires sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition, pour examen lors de la prochaine réunion plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité</u> à discuter d'un possible suivi à la session spéciale à partir du document de réflexion élaboré par Mr Erik Verbert (Belgique).</p> <p><u>Document</u> : Document de réflexion par Mr Erik Verbert <u>Document de référence</u> : Rapports des ateliers de la session spéciale sur l'extradition [Doc PC-OC(2014)07]</p>
b.	<p>Assurances requises concernant les standards de détention dans les procédures d'extradition, en particulier avec les Etats non-européens (discussion prévue le 5 Novembre)</p> <p>Le PC-OC a aussi examiné une question soulevée par Mme Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non européens. Le PC-OC Mod a examiné la question sur la base d'un document de discussion par M. Erik Verbert, et prenant en compte les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), les Règles pénitentiaires européennes et les Règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus. En référence aux considérations reflétées dans la liste des décisions de sa dernière réunion, le PC-OC Mod a décidé d'inviter le CPT à participer à la discussion sur ce sujet en plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité</u> à discuter de la question soulevée par Mme. Kristina Speicher avec M. Marc Nève (Belgique) ancien membre du CPT, prenant également en compte les conclusions du PC-OC Mod.</p> <p><u>Documents:</u> PC-OC Mod (2014)06: question soulevée par Mme Kristina Speicher PC-OC Mod (2015)07: document de discussion par M. Erik Verbert PC-OC Mod(2015) 08: Liste des décisions de la 20e réunion du PC-OC Mod (voir sous le point 4b)</p> <p><u>Documents de référence:</u> Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), les Règles pénitentiaires européennes, les Règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus</p>
c.	<p>Application de l'Article 16- arrestation provisoire- par des mesures alternatives à la détention</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné l'application divergente par les Parties des conditions et des délais déterminés à l'article 16 quand elles recourent aux mesures alternatives à la détention. Il reconnaît que l'article 16 s'applique seulement aux cas urgents et que les délais imposés pour cette mesure provisoire servent à protéger le droit de la personne recherchée de ne pas être privée de sa liberté pendant une durée indéterminée. Il souligne aussi l'obligation des Etats de présenter sans tarder une demande officielle d'extradition.</p> <p>Le PC-OC Mod ne parvient toutefois pas à un consensus sur l'application des délais de l'article 16 aux mesures alternatives à la détention. La plupart des membres reconnaissent que si elle est associée à une surveillance électronique, l'assignation à domicile équivaut à une privation de liberté proche de la détention et qu'elle doit donc être soumise aux délais visés à l'article 16. Certains membres sont d'avis que ces délais devraient s'appliquer à des mesures moins intrusives comme la libération sous caution, l'obligation de se rendre dans un commissariat ou le retrait du passeport. Cette dernière</p>

	<p>interprétation se fonde sur des considérations telles que le fait que ces mesures doivent être considérées comme une solution de rechange à la détention, que l'article 16 a été rédigé alors que ces solutions n'étaient pas utilisées et que le maintien de ces obligations serait privé de tout cadre légal en droit interne en l'absence de demande d'extradition avant que soit écoulé le délai de 40 jours. D'autres membres estiment que les délais fixés à l'article 16 ne devraient pas s'appliquer aux mesures autres que la détention car la sanction prévue en cas de non-respect de ces délais est la remise en liberté de la personne recherchée.</p> <p>La délégation d'Israël a annoncé qu'elle aimerait contribuer à une discussion sur les mesures de détention lors d'arrêt provisoire et/ou de moyens d'extradition.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre note des conclusions du PC-OC Mod - discuter de l'application de l'Article 16 et, prenant en compte la présentation d'Israël, de la question des mesures de détentions lors de détention provisoire et/ou des procédures d'extradition ; - examiner des solutions aux éventuels problèmes causés par la différence d'interprétation, par exemple en indiquant la pratique nationale en ce qui concerne les délais de l'Article 16 dans les renseignements sur les pays.
d.	Autres
5.	Entraide judiciaire en matière pénale
a.	<p>Finalisation du projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens</p> <p>Pendant sa 67^e réunion, le PC-OC a convenu qu'il serait utile d'adopter un formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il a donc été décidé de demander au PC-OC Mod de concevoir ce formulaire et les lignes directrices à partir des travaux menés dans le cadre du Projet VC 2248 (Doc DG-HL(2010)6) et en tenant compte des formulaires types de demande et des lignes directrices existantes. Pendant sa 68^e réunion, le PC-OC a examiné avec soin le projet de formulaire type de demande préparé par le PC-OC Mod, ainsi que le projet de lignes directrices, a accepté un certain nombre de modifications et a décidé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le projet de formulaire type de demande, à l'exception des points concernant les techniques d'enquête spéciales ; - d'inviter les experts à adresser leurs commentaires sur cet aspect du formulaire type de demande et sur le projet de lignes directrices avant le 1^{er} septembre 2015 ; - de charger le PC-OC Mod d'examiner les commentaires reçus ; - de mettre sur pied un petit groupe de travail composé de Mme Marieke van der Burg (Pays-Bas), Mme Imbi Markus (Estonie), Mme Yael Bitton (Israël) et de la Présidente, qui pourrait se réunir en deux demi-journées à Paris au mois d'octobre, afin de finaliser le formulaire et les lignes directrices en vue de leur adoption par la plénière à la prochaine réunion. <p>Lors de sa 20^e réunion en Septembre 2015, le PC-OC Mod a examiné les observations qu'il a reçues au sujet des points du formulaire type concernant les techniques d'investigation spéciales et a <u>décidé</u> de traiter de ces techniques dans une annexe au projet de formulaire type.</p> <p>Il note en outre que des observations ont également été formulées sur d'autres parties du formulaire qui avaient déjà été approuvées en plénière.</p> <p>Le PC-OC Mod a aussi discuté des lignes directrices accompagnant le formulaire type et a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de charger le groupe de travail d'examiner les observations formulées ;

	<p>- d'inviter M. Eugenio Selvaggi, rapporteur sur l'entraide judiciaire, d'ajouter au projet de lignes directrices un paragraphe consacré à la nécessité pour les Etats demandeurs de respecter le principe de proportionnalité quand ils déposent une demande de façon à éviter de surcharger les Etats requis.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à considérer et approuver le projet de formulaire type et les lignes directrices telles qu'elles sont proposées par le groupe de travail réuni à Paris les 8-9 octobre 2015.</u></p> <p><u>Documents:</u> Draft model request form on MLA [PC-OC Mod (2014)10 rev5] Draft guidelines to the model request on MLA [PC-OC (2015)09 rev2]</p>
b.	<p>Examen des réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime et propositions de suivi</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné les douze réponses au questionnaire envoyées et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adresser leur réponse d'ici le 12 octobre ; - d'informer la plénière que le nombre de réponses reçues n'est pas encore suffisant pour en tirer des conclusions. <p>Le PC-OC Mod a discuté des suites éventuelles à donner à la question et décide d'informer la plénière de son avis, à savoir que le PC-OC devrait coopérer avec les experts de MONEYVAL et / ou de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) pour discuter de la façon d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine particulier.</p> <p><u>Le PC-OP est invité à prendre en compte les réponses au questionnaire et en faire le meilleur suivi possible.</u></p> <p><u>Document:</u> PC-OC Mod (2015) 06 rev</p>
c.	<p>Autres</p> <p>Les Pays-Bas feront une présentation sur un nouveau projet d'entraide judiciaire : « Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves » .</p> <p><u>Documents :</u> Note explicative : Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves List of supporting States (in English)</p>
6.	<p>Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel</p>
a.	<p>Préparation d'un projet de protocole portant amendement au Protocole Additionnel à la Convention</p> <p>Le PC-OC a examiné l'avant-projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la convention tel que proposé par le PC-OC Mod, et en particulier la proposition de modification déposée par les Pays-Bas telle qu'elle est formulée dans le Doc. PC-OC (2015)05. Le PC-OC pourrait accepter certaines modifications mineures (voir à ce propos le Doc. PC-OC Mod (2015)01rev2), mais l'échange de vues a révélé que les modifications les plus importantes posaient problème à quelques Parties.</p> <p>Le PC-OC a donc décidé de laisser le temps aux experts de ces Parties de proposer d'autres solutions aux problèmes soulevés et de reprendre, à sa prochaine réunion, les discussions sur le projet de protocole et son rapport explicatif.</p> <p>Le PC-OC Mod examine le projet de protocole en tenant compte des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière plénière et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de charger le Secrétariat de consulter le Bureau des traités au sujet de la possibilité d'autres

	<p>dispositions transitoires qui ne seraient pas fondées sur une procédure d'acceptation tacite, mais qui comprendraient la possibilité pour les Etats d'appliquer le protocole révisé à titre provisoire, par une déclaration au moment de la ratification.</p> <p>La dernière version du projet de protocole [PC-OC Mod (2015)01rev 3] contient des dispositions transitoires alternatives proposée par le Bureau des Traités.</p> <p><u>Le PC-OC est invité</u> à considérer le projet de protocole portant modification au Protocole additionnel à la Convention et le projet de rapport explicatif révisé.</p> <p><u>Documents:</u> PC-OC Mod (2015)01rev3 (Projet de Protocole) PC-OC (2015)02 (Projet de rapport explicatif révisé)</p> <p><u>Background documents</u> PC-OC(2013)15Bil (session spéciale sur le transfert des personnes condamnées) PC-OC (2013)10 ADD rev2 (Résumé des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le Transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole Additionnel)</p>
b.	<p>Discussion sur des amendements possibles à la Convention (ETS n° 112) dans un second protocole additionnel</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné les deux propositions des Pays-Bas tendant à réviser l'article 17 de la Convention, qui figurent dans le doc. PC-OC (2015)05. Il fait sienne la première proposition de limiter la traduction requise de la part de l'Etat de condamnation aux extraits de la décision de justice qui évoquent les infractions commises à la personne condamnée, à la motivation de la condamnation, à la condamnation, y compris les infractions dont la personne a été reconnue coupable, et aux peines imposées. Le PC-OC Mod est toutefois divisé sur la seconde proposition tendant à déplacer l'obligation de financer le transfèrement de l'Etat d'exécution à l'Etat de condamnation. Il propose en outre au PC-OC d'examiner en plénière la possibilité d'introduire une disposition autorisant le transfèrement de la sentence lorsque la personne condamnée vit où est retournée dans son pays d'origine.</p> <p><u>Le PC-OC est invité</u> à considérer les propositions faites, prenant en compte les conclusions du PC-OC Mod, et décider du suivi.</p> <p><u>Documents:</u> Doc PC-OC (2015)05 (proposition des Pays-Bas de modifier l'Article 17, ETS 112)</p> <p><u>Background documents</u> PC-OC(2013)15Bil (session spéciale sur le transfert des personnes condamnées) PC-OC (2013)10 ADD rev2 (Résumé des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le Transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole Additionnel)</p>
c.	<p>Considération des commentaires reçus à la proposition d'E-transfèrement par Israël et propositions de suivi</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné les neuf observations envoyées au sujet de la proposition de procédure électronique en vue de transfèrements (E-transfèrement, doc PC-OC Mod (2015)05). Il prend note des questions et des obstacles évoqués et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait à envoyer d'ici le 12 octobre leurs observations sur la proposition de E-transfèrement ; - d'informer la plénière que selon lui, la plupart des obstacles évoqués pourraient être surmontés et que les aspects de sécurité et de coût-efficacité sont des conditions déterminantes pour la mise en œuvre d'un système de procédure électronique en vue de transfèrements, mais qu'ils devraient être envisagés une fois qu'un accord de principe aura été conclu sur le système ; - d'inviter la plénière à considérer la possibilité de lancer la procédure électronique en vue de transfèrements dans un certain nombre de pays pilotes.

	<p><u>Le PC-OC est invité à</u> considérer la proposition d'E-transfèrement et de décider quel suivi doit être donné.</p> <p><u>Document:</u> PC-OC Mod (2014)04</p>
d.	Autres
7.	<p>Finalisation du passage en revue des conventions relevant du PC-OC. Suivi à la réponse envoyée au CDPC</p> <p>Suite à l'examen des Conventions du Conseil de l'Europe conduite par le Comité des Ministres, ce dernier décida, le 10 avril 2013, de « charger les comités directeurs et ad hoc de procéder, (...) à un examen des conventions placées sous leur responsabilité (...) ». Le 25 mars 2014, le Président du CDPC adressa à la Présidente du PC-OC une lettre invitant le Comité à, d'ici la fin de l'année 2015, fournir des remarques concises et écrites au CDPC sur la mise en œuvre/évaluation des Conventions placées sous sa responsabilité.</p> <p>En référence au mandat du PC-OC, le PC-OC est responsable des conventions suivantes : STE n°24 (Convention européenne d'extradition et ses Protocoles Additionnels STE n°86, 98, 209 et 212), STE n°30 (Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses Protocoles Additionnels STE n°99 et 182), STE n°51 (Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition), STE n°70 (Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs), STE n°73 (Convention européenne sur la Transmission des procédures répressives), STE n° 112 (Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole Additionnel STE n°167) ainsi que la Convention STE n°141 (Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime).</p> <p>A sa précédente réunion, Le PC-OC a évalué le fonctionnement des conventions susmentionnées et est convenu que les conclusions de l'étude menée en 2003 [Doc. PC-OC(2003)07] étaient toujours valides. Le PC-OC a estimé qu'il était nécessaire d'approfondir l'évaluation de la STE No. 70. Le Comité a par ailleurs examiné le projet de passage en revue des conventions relevant de son mandat tel qu'il figure dans le Doc. PC-OC(2015)06 et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inviter les experts à formuler des commentaires sur le projet de passage en revue avant le 1^{er} septembre 2015 ; - de demander au PC-OC Mod : - de finaliser le projet de passage en revue pour examen et adoption à la prochaine réunion plénière, sur la base des échanges de vues tenus et des commentaires reçus ; - de formuler des propositions pour l'évaluation de la STE n° 70, par exemple au moyen d'un questionnaire, et, s'agissant de la STE n° 141, d'examiner les réponses au questionnaire. <p>Le PC-OC Mod examine le projet d'évaluation élaboré par le Secrétariat au sujet de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51) et les quelques observations envoyées. Il discute des moyens d'évaluer les traités qui n'ont pas encore été examinés, à savoir la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70) et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141). Il a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver, avec quelques amendements, le projet de texte proposé par le Secrétariat au sujet de la Convention STE n° 51 ; - de demander à M. Erik Verbert d'aider le Secrétariat à rédiger une évaluation de la Convention STE n° 70 ; - de charger le Secrétariat d'examiner la Convention STE n° 141 sur la base des réponses envoyées à la question 2 du questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe au sujet de la coopération internationale dans le domaine de la saisie et de la confiscation des produits du crime ; et - de charger le Secrétariat d'envoyer le projet d'évaluation au PC-OC pour observations en temps

	<p>opportun avant la prochaine réunion plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à:</u></p> <p>- adopter le passage en revue des conventions relevant du PC-OC et de le soumettre au CDPC pour considération.</p> <p><u>Documents</u> Lettre au PC-OC Réponse au CDPC PC-OC (2015)06rev2 Passage en revue des conventions relevant du PC-OC</p> <p><u>Document de référence:</u> Synthèse des réponses au questionnaire sur les relations entre la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées(STE n° 112) et la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51), et en particulier l'élargissement éventuel de l'application de la Convention STE n° 51 [PC-OC (2003)07rev]</p>
<p>8.</p>	<p>Election de la présidence et vice-présidence du PC-OC</p> <p>Conformément au mandat du PC-OC, le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont élus pour une période d'un an. Les mandats des président(e)s et vice-président(e)s ne sont renouvelables qu'une fois.</p> <p>Référant à l'Article 12 de la « Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail », l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.</p> <p>Considérant que la présidente actuelle, Mme. Joana Gomes Ferreira (Portugal), arrive au terme de son second et dernier mandat fin 2015 et que le vice-président, M. Stéphane Dupraz (France), a quitté le comité en raison d'un changement de fonction, <u>le PC-OC est invité</u> à élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres pour la durée d'un an, à partir de 2016.</p> <p><u>Documents de référence:</u> Mandat du PC-OC Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail</p>
<p>9.</p>	<p>Dates des réunions en 2016</p>
<p>10.</p>	<p>Questions diverses</p>